



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet :

**Réglementation temporaire de circulation et de stationnement
Défilé et revue des Sapeurs Pompiers
Fête nationale le 14 juillet 2023**

Le Maire de la Ville de LILLEBONNE,

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 et notamment son article 2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

Vu les articles L.2211.1, et L.2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe,

Vu le Code de la Route portant recueil des textes qui réglementent la circulation,

Vu les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté municipal n° 256/2019 du 14 juin 2019 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement dans l'agglomération,

Vu l'organisation d'un défilé dans les rues de la Ville de Lillebonne à l'occasion de la Fête Nationale le vendredi 14 juillet 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour que cette manifestation se déroule en toute sécurité,

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation (et/ou du stationnement) afin de prévenir les risques,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera temporairement réglementée, pendant le passage du défilé des véhicules des Sapeurs Pompiers, le vendredi 14 juillet 2023, de 10h00 à 12h30, selon le parcours suivant :

- Départ Centre de secours,

CD173 vers le Becquet - Avenue Victor Bettencourt - Rue Thiers - Rue Pierre de Coubertin - Boulevard de Lattre de Tassigny - RD 173 vers le Mesnil - Rue de la République - Rue Victor Hugo - Rue du Val Infray - Rue Martin Luther King - Rue Salvador Allende - Rue Louise Michel - Rue du Val Infray - Rue du Dr Rosenberg - Allée de la Côte Blanche - Avenue Fontaine Bruyère - Rue de la Libération - Rue Léon

VILLE DE LILLEBONNE

Département de Seine Maritime
Arrondissement du Havre
Commune de Lillebonne

SECA/AG/6.1/209/2023

Lasnel - Rue Goubermoulins - Rue Fond Vallée - Rue de la Libération - Rue du Moulin Enragé - Avenue du Clairval - Cours Schuman - Rue Fontaine L'Hermitte - Rue Edmond Pigoreau - Rue Auguste Desgenétais,
- Arrivée parking Hôtel de Ville.

Article 2 : Un cortège de piétons sera autorisé à déambuler sur les voies ci-dessus mentionnées, le temps du défilé.

Article 3 : Le vendredi 14 juillet 2023, de 10h00 à 14h00, le stationnement sera interdit sur le parking de l'Hôtel de Ville (de la barrière verte à la place de la Médaille Militaire).

Article 4 : Les véhicules contrevenant aux prescriptions de cet arrêté municipal et gênant ainsi le bon déroulement de la manifestation, pourront faire l'objet d'un enlèvement par le service de la fourrière à la diligence des services de la police nationale ou municipale, sur demande des organisateurs et aux frais des contrevenants.

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 5 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de Lillebonne pour matérialiser les interdictions de stationnement.

Les panneaux de signalisation seront positionnés 7 jours avant la date mentionnée à l'article 1, par les services municipaux.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Police Bolbec/Lillebonne, Madame le Lieutenant de Brigade de Gendarmerie de Notre Dame de Gravenchon, Monsieur le Chef de Centre du CIS Lillebonne, Monsieur le Chef de la Police Intercommunale, la Direction Départementale des Routes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait à Lillebonne, le 2 juin 2023

Par délégation du Maire,
L'Adjointe,



Marie-Hélène LONGO